

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 11 avril 2019	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 11 avril à 17h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, BALSAC Didier, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LEGER Claude, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, GARRIGUES Michel, GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie, LAGREZE Georges, LARIVIERE Jérôme, LIFANTE Dominique.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARANDA Francis procuration à Madame LACOMBE Sylvette,
Madame BAYLE Brigitte procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
Monsieur GUERIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur LAPOUGE Maurice procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

N°2019B-56-DTU : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, rappelle au Conseil Communautaire que la nouvelle Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,

née de la fusion de Fumel-Communauté avec la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, exerce, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » en lieu et place des communes membres, l'élaboration, la gestion et le suivi des documents d'urbanisme.

Il précise que la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 22 mars 2016 et a défini les principaux objectifs poursuivis :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagées ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et Bourg Nord »,
- Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
- Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Il rappelle que la commune de Saint Sylvestre-sur-Lot a, par délibération du 20 mars 2017, sollicité et donné son accord pour que Fumel Vallée du Lot poursuive la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que les modalités de concertation (réunion publique, communiqués de presse, informations dans les bulletins municipaux, expositions permanentes aux sièges de la communauté de communes et de la mairie, articles sur les sites internet de la commune et de Fumel Vallée du Lot, la mise à disposition des études et du projet du PLU au public à la mairie et au pôle de développement de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que la mise à disposition d'un registre pour consignation des remarques et observations) ont bien été prises en compte par Fumel Vallée du Lot.

Il indique que le conseil communautaire a arrêté le projet de révision générale du PLU, par délibération du 28 juin 2018 et a été soumis à la consultation des personnes publiques associées et des partenaires pendant 3 mois.

Monsieur le Vice-président expose ensuite le contenu du dossier du PLU :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les pièces règlementaires avec un document graphique et un document écrit,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Les annexes (servitudes d'utilités publiques, schémas des réseaux...).

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu le décret du 29 février 2012 portant application de la loi Grenelle 2 ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 151-1, R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de commune de Penne d'Agenais avec Fumel Communauté n° 47-2016-28-025 en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot portant sur le transfert de la révision générale du PLU à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en date du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018C-88-DTU du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018C-88-DTU du 28 juin 2018 arrêtant le projet de la révision générale du PLU de Saint-Sylvestre-sur Lot ;

Vu la consultation organisée au titre des articles L 132-11 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision E18000093/33/33 en date du 11 Juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Francis NOTTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-04-001 portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-04-002 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable en date du 4 décembre 2018 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 novembre 2018 se décomposant de la façon suivante :

- Avis favorable à la majorité au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
- Avis favorable à l'unanimité avec recommandations au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme,
- Avis favorable à l'unanimité et à la majorité avec recommandations au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe) ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture avec observations ;

Vu l'avis favorable de Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté n°A2018-12-DTU en date du 30 octobre 2018 du Président de Fumel Vallée du Lot prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus ;

Vu le déroulement de l'enquête publique effectuée à la mairie de Saint-Sylvestre-sur-Lot et au pôle de développement territorial de la communauté de communes ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de recommandations en date du 23 janvier 2019 ;

Vu la conférence intercommunale réunie le 4 avril 2019 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet du PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations de l'enquête ;

Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé par la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'approuver la révision générale du PLU de Saint Sylvestre-sur-Lot tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) – Dit que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Saint Sylvestre-sur-Lot cesseront d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols dès que le PLU aura acquis un caractère exécutoire, soit un mois à compter de la transmission d'un exemplaire complet du PLU au représentant de l'Etat dans le département ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 avril 2019



Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 avril 2019

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 avril 2019
